

L'INDEMNITE DE RUPTURE

En cas de rupture du contrat, par retrait de l'enfant, à l'initiative de l'employeur, celui-ci verse, sauf en cas de faute grave, une indemnité de rupture au salarié **ayant au moins 1 an d'ancienneté avec lui.**

☞ Dans la CONVENTION COLLECTIVE :

Cette indemnité est égale à :

1/120 ème du total des salaires nets perçus pendant la durée du contrat.
(total des salaires (hors indemnités d'entretien et frais de repas) divisé par 120)

Cette indemnité n'a pas le caractère de salaire. Elle est exonérée de cotisations et d'impôt sur le revenu.

☞ LOI DE MODERNISATION DU MARCHE DU TRAVAIL :

(*ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DU 11 JANVIER 2008, L.1234-9 et R 1234-2 du code du travail*).

N° 2008-296 du 25 juin 2008. Conditions d'application aux assistantes maternelles embauchées par un particulier employeur.

L'indemnité est égale à 1/5 ème de mois de salaire* brut par année d'ancienneté.
(hors indemnités d'entretien et frais de repas)

Pour trouver le montant de ce salaire* à prendre en considération pour le calcul de l'indemnité, deux formules sont proposées. Il faudra retenir la plus intéressante pour le salarié :

- 1- soit calculer le douzième de la rémunération des 12 derniers mois précédant le licenciement ;
(somme des 12 derniers salaires divisée par 12)

- 2- soit calculer le tiers du total des trois derniers mois. (somme des 3 derniers salaires divisée par 3)

Le résultat trouvé sera donc à diviser par 5 et ce nouveau résultat sera à multiplier par le nombre d'année d'ancienneté.

L'indemnité de rupture est exonérée de cotisations et d'impôt sur le revenu.

☞ Il faut comparer le montant de l'indemnité prévue par la loi avec celui prévu par la convention collective et verser celui qui est le plus favorable au salarié.

Exemple de calcul pour cette nouvelle indemnité :

Mme D. est employée depuis 2 ans. Son salaire brut mensuel pendant ces 2 ans est de :
400 € (congrés payés inclus) pendant 18 mois
420 € congrés payés inclus) pendant 6 mois

- pour les 12 derniers mois = $(400 \text{ €} \times 6 \text{ mois}) + (420 \text{ €} \times 6 \text{ mois}) = 4920 / 12 = 410 \text{ €}$
- pour les trois derniers mois = $420 \text{ €} \times 3 = 1260 \text{ €}$ et divisé par 3 = 420 €
C'est donc la 2ème formule la plus intéressante, soit 420 €.

L'indemnité de rupture sera donc de : $(420 \text{ €} / 5) \times 2 \text{ années} = 168 \text{ €}$

Remarque : si l'ancienneté ne tombe pas sur un chiffre "rond" il faut proratiser.

Exemple : 20 mois d'ancienneté correspondent à une année (12 mois) + 8 mois.

Si on reprend l'exemple ci dessus, l'indemnité de rupture sera égale à :

$420 \text{ €} / 5$ (pour 1 an) + $((420 \text{ €} / 5) / 12 \text{ mois}) \times 8 \text{ mois}$, soit $84 \text{ €} + 56 \text{ €} = 140 \text{ €}$.